

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

#### Etaient présents :

**Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PÉCAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salín** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

#### Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPELLIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/004993

Rapport n°5.1 - Création de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE) de Grand Besançon Métropole

# Création de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique (PTRE) de Grand Besançon Métropole

**Rapporteur** : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

**Commission** : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 «Budget principal- à définir»	Dépenses de fonctionnement : 270 000 € sur 3 ans Recettes de fonctionnement : 168 000 € sur 3 ans Dépenses d'investissement : 80 000 € sur 3 ans
<b>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</b>	

## Résumé :

Le présent rapport propose la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans (2020-2022) en partenariat avec la Région Bourgogne - Franche-Comté.

## I. Contexte national

En France, le secteur du bâtiment représente de l'ordre de 25 % des émissions de gaz à effet de serre (36 % en moyenne dans l'Union Européenne) et de 45 % de la consommation d'énergie finale (40 % dans l'Union Européenne). Ce secteur apparaît ainsi comme le **1<sup>er</sup> secteur consommateur d'énergie et 2<sup>e</sup> émetteur de gaz effet de serre**.

La **lutte contre la précarité énergétique** constitue en outre un chantier prioritaire pour réussir la transition énergétique et écologique. Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, près de 3,3 millions de ménages français représentant 6,7 millions de personnes ont éprouvé des difficultés à payer leur facture d'énergie et à satisfaire leurs besoins de chauffage en 2017.

La **Loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV)** du 17 août 2015 prévoit la rénovation de l'ensemble des bâtiments au **niveau BBC** (bâtiment basse consommation) à l'**horizon 2050**, en tenant compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant et en se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs. **Toutes les « passoires thermiques » privées (dont la consommation conventionnelle d'énergie est supérieure à 330 kWh/m<sup>2</sup>/an) devront être rénovées d'ici 2025.**

La Loi TEPCV renforce en outre le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, les collectivités ont la responsabilité de la planification (spécialement à l'échelle régionale) et de l'animation (spécialement à l'échelle intercommunale) de la transition énergétique.

Elle vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi fixe notamment les objectifs à moyen et long termes suivants :

- atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à l'horizon 2050 ;
- avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique ;
- lutter contre la précarité énergétique avec un objectif de rénovation de 250 000 logements par an occupés par des ménages aux revenus modestes ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

L'actuel projet de Loi Projet de Loi relatif à l'Energie et au Climat devrait renforcer les objectifs de lutte contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation des « passoires thermiques ».

## **II. Contexte régional : le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat avec pour ambition la massification des projets de rénovation énergétique performants**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné la Région comme chef de file en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. La Loi TEPCV de 2015 a par suite spécifié :

- dans son article 22, les principes du **service public de la performance énergétique de l'habitat** (SPPEH) devant être assuré sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE),
- dans son article 188, la région est désignée comme l'échelon pertinent de coordination du déploiement de ces services.

Dans le cadre de la déclinaison de la Loi TEPCV, le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté porté par la Région en partenariat avec l'État, l'ADEME et l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) signé le 6 octobre 2017 prévoit le déploiement d'un **service public de l'efficacité énergétique** (SPEE), dont l'ambition est d'encourager et d'accompagner les ménages dans la rénovation énergétique performante de leur logement pour accélérer la massification des projets de rénovation.

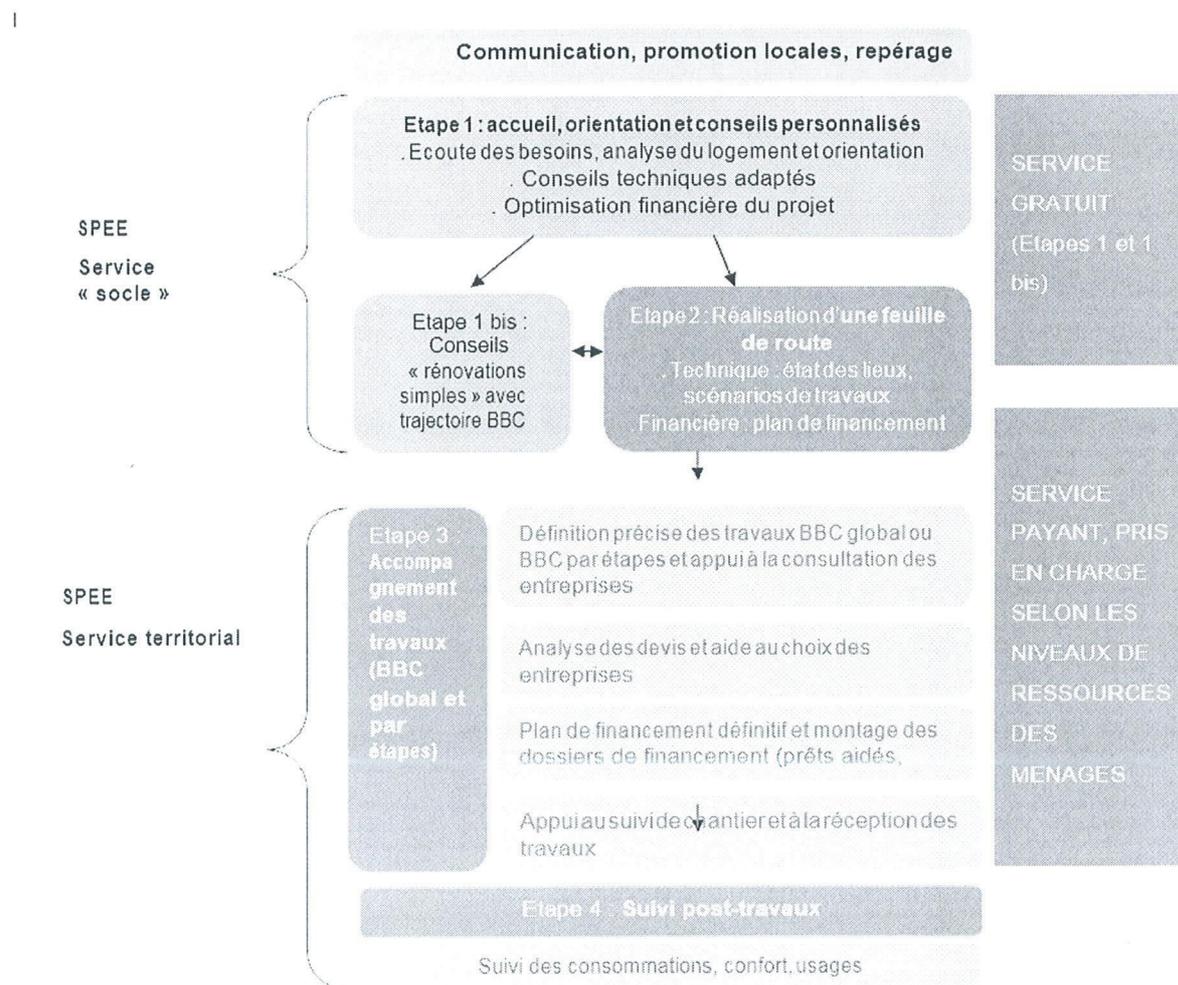
A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018 par la Région, **8 « territoires moteurs »** ont été retenus en premier lieu pour expérimenter le développement de ce nouveau service : Dijon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, la Communauté de communes de Puisaye Forterre, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89) et Grand Besançon Métropole. 5 nouveaux territoires ont été désignés en 2019 pour compléter le service : la Communauté de communes Loue Lison, le PETR Doubs central, le pays beauinois, le PETR Val de Saône-Vingeanne (21), le PETR Avalonnais (89).

Ce service, qui se présente désormais sous la marque « EFFILOGIS - maisons individuelles », est un **service ouvert aux particuliers propriétaires de maisons individuelles, propriétaires occupants et bailleurs**. Il doit leur permettre d'accéder à un premier niveau d'information et d'être orienté vers les bons interlocuteurs pour bénéficier ensuite d'un accompagnement de leur projet, allant du conseil pour une rénovation simple (ex : changement de chaudière) à un appui complet pour la rénovation globale de niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Ce service est doté d'outils simples éprouvés, comme l'audit énergétique, comprenant un état des lieux du bâti et des scénarios de travaux avec chiffrages, facilitant ainsi le parcours de rénovation des ménages. En fonction de leurs revenus, certains ménages\* pourront aussi bénéficier d'une aide à l'investissement de la Région pour les travaux : 5 000 € pour une rénovation BBC globale et 2 500 € pour une rénovation BBC par étapes.

\*ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah.

Les territoires moteurs ont quant à eux vocation à **organiser le parcours de rénovation des propriétaires de maisons individuelles** à travers la mise en place de **Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique** et selon le schéma d'organisation et de fonctionnement fixé au niveau régional suivant :



Le contenu du parcours des porteurs de projets de rénovation, fixé également par le niveau régional, est organisé en **4 grandes étapes** :

Une **1<sup>ère</sup> étape dédiée à l'accueil des propriétaires de maisons individuelles** qui doit comprendre :

- une analyse du projet de rénovation,
- de premiers conseils techniques adaptés,
- une évaluation de l'enveloppe de travaux,
- l'orientation du porteur de projet.

Une **2<sup>ème</sup> étape consistant en la réalisation d'une « feuille de route »** relative à chaque projet de rénovation et qui est constituée de deux volets :

- un **volet technique** avec la réalisation d'un audit énergétique « Effilogis »,
- un **volet financier** dont l'objectif est de construire un plan de financement adapté au projet de rénovation et aux ressources des ménages.

**Ces deux premières étapes constituent le « service socle » du service Effilogis, service gratuit proposé à tous les propriétaires de maisons individuelles quel que soit leur niveau de ressources.**

La 3<sup>ème</sup> étape prévoit un accompagnement technique, administratif et financier par des opérateurs agréés ou conventionnés au cours de la phase travaux. Cette étape comporte un volet financier (consolidation et optimisation du plan de financement, constitution et suivi des dossiers de demande de subvention) ainsi qu'un volet technique constituant une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage (finalisation du programme de travaux BBC ou BBC par étapes, appui à la consultation et au choix des entreprises, appui au suivi de chantier).

**Cette étape est prise en charge par la Région et le territoire moteur, selon les conditions définies par le niveau régional, avec pour finalité de garantir un reste à charge nul pour les ménages très modestes.**

La 4<sup>ème</sup> étape repose sur la mise en place d'un suivi post-travaux (suivi des consommations, écogestes) dont l'objectif est d'aider les porteurs de projets à optimiser leur investissement et à prévenir tout éventuel « effet rebond » dans le temps. Une fois le logement rénové, l'accompagnateur assure un suivi des projets pendant 3 années, à raison d'une visite annuelle.

**Cette étape, réalisée par l'accompagnateur PTRE, est prise en charge conjointement par la Région et le territoire moteur.**

### **III. Le projet de PTRE élaboré par Grand Besançon Métropole**

En cohérence avec les objectifs et ambitions en matière de transition énergétique et de développement des territoires, de lutte contre la précarité énergétique, de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre affichés dans le Projet de territoire, les projets de SCOT, de PLH et de PCAET, Grand Besançon Métropole a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018 par la Région et a ainsi été retenue comme « territoire moteur ».

Le parc de logements de notre collectivité est en effet composé d'environ 104 800 unités, dont 34 650 maisons individuelles. Plus de 40% d'entre elles (14 000 unités) ont été construites avant 1975 et donc avant toute réglementation thermique, ce qui indique un fort potentiel de rénovation permettant de faire baisser significativement la consommation énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Avec pour ambition de favoriser la rénovation des maisons individuelles du territoire, et notamment les plus énergivores, le projet de PTRE proposé vise à organiser et faciliter le parcours des propriétaires, depuis le premier contact jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **1. Principes d'organisation et de fonctionnement de la PTRE de Grand Besançon Métropole (cf. schéma annexe).**

Une équipe projet sera composée du Vice-Président en charge l'Habitat (ou de son représentant), référent politique de la Région, ainsi que d'un chef de projet, à recruter sur un contrat de 3 ans, et dont la mission sera d'animer la plateforme, d'organiser le bon déroulement du parcours des propriétaires et de coordonner l'ensemble des acteurs.

**Animateur de la Plateforme**, le chef de projet devra garantir le parcours de rénovation des porteurs de projets et développer des partenariats locaux ainsi que des actions de communication et de repérage permettant de capter des ménages ayant un projet de rénovation. Au-delà de la stimulation de la demande de rénovation par les ménages, le défi à relever pour l'animateur est également le développement d'une offre professionnelle (bureaux d'études, accompagnateur technique et artisans) adaptée à la rénovation BBC.

**Les missions de ce poste d'animateur PTRE sont financées par la Région à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond de dépense de 50 k€ par an et sur une durée de 3 ans**

**Fonction clé**, l'accueil des propriétaires de maisons individuelles prévu dans les **étapes 1 et 1 bis** sera externalisé dans le cadre d'un marché public de services et d'un groupement de commande avec la Région. L'« **accompagnateur technique** » qui sera retenu après cette consultation aura notamment pour missions d'accueillir, d'informer, de dispenser de premiers conseils de rénovation et d'orienter les porteurs de projets possiblement vers des prestataires conventionnés avec la Région pour la réalisation d'un audit (dont certains opérateurs agréés anah).

**Ces missions sont financées par la Région à hauteur de 80% sur une durée de 3 ans**

Les **audits « EFFILOGIS »** prévus à l'**étape 2** seront réalisés, comme à l'heure actuelle, par des bureaux d'études (ou opérateurs Anah) conventionnés par la Région. Conformément aux dispositions relatives au programme d'aide AAPEL, ces audits seront pris en charge par Grand Besançon Métropole à hauteur de 150 € pour les **ménages éligibles aux aides de l'anah** (modestes et très modestes), les rendant gratuits pour ce public.

La **feuille de route financière** (élaboration d'un plan de financement adapté à l'audit « EFFILOGIS » et au projet) sera réalisée dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- pour les **ménages éligibles aux aides de l'anah** (modestes et très modestes), la feuille de route sera réalisée par des opérateurs agréés anah dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage financée par l'anah et le Grand Besançon,
- pour les **ménages non éligibles aux aides de l'anah**, la feuille de route sera réalisée par l'accompagnateur PTRE.

**La Région participe à la réalisation des audits « EFFILOGIS » à hauteur de 650 € (chèque audit « EFFILOGIS », quel que soit le niveau de ressources des porteurs de projets**

L'**étapes 3**, à savoir l'accompagnement technique des projets de rénovation et le suivi post-travaux, sera assuré, en fonction des niveaux de ressources des porteurs de projets :

- les **ménages éligibles aux aides de l'anah** (modestes et très modestes) seront accompagnés par des opérateurs agréés anah. Cet accompagnement sera pris en charge par Grand Besançon Métropole, en complément de la Région, selon les modalités suivantes :
- les **ménages éligibles à la prime PAMELA** de Grand Besançon Métropole seront accompagnés par des opérateurs agréés anah ou des opérateurs techniques conventionnés avec la Région pour suivre les projets Effilogis des particuliers ;
- les **autres ménages** seront accompagnés par des opérateurs techniques conventionnés avec la Région pour suivre les projets Effilogis des particuliers.

L'**étape 4**, à savoir le suivi post-travaux, sera réalisé par l'accompagnateur PTRE.

## 2. Objectifs de rénovation fixés durant la phase d'expérimentation de 3 ans.

En ce qui concerne les objectifs de rénovation BBC global et par étapes, il est proposé de financer, au cours des 3 années de déploiement de la PTRE la rénovation de **220 maisons individuelles** dont 50 au cours de la première année, 70 l'année suivante et 100 la dernière année.

OBJECTIFS CIBLES		Année 1	Année 2	Année 3	Total
BBC GLOBAL	Ménages éligibles anah	24	32	44	100
	Ménages PAMELA et non éligibles anah	10	13	20	43
BBC ETAPES	Ménages éligibles anah	10	16	24	50
	Ménages PAMELA et non éligibles anah	6	9	12	27
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>70</b>	<b>100</b>	<b>220</b>

#### IV. Impacts financiers du déploiement de la PTRE de Grand Besançon Métropole

Ces impacts concernent le budget de fonctionnement, et par suite, la section d'investissement.

##### Dépenses de fonctionnement.

Le Région impose aux territoires moteurs le recrutement d'un animateur de la PTRE et finance ce poste à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond de dépense de 50 k€ par an et sur une durée de 3 ans.

Les actions de communication et de repérage, nécessaires au développement du service, seront par ailleurs prises en charge à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond de dépense de 20 k€ par an et sur une durée de 3 ans.

L'externalisation de la fonction d'accompagnateur sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commande. La Région prendra directement en charge 80% du cout annuel de l'externalisation sur une durée de 3 ans.

**Compte tenu des modalités de financement de la Région, le budget de fonctionnement de la PTRE serait le suivant :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS	Cout total	Contribution Région	Autofinancement
Animateur PTRE	150 000 €	120 000 €	30 000 €
Accompagnateur PTRE (prestation externalisée)	300 000 €	240 000 €	60 000 €
Actions de repérage et communication	60 000 €	48 000 €	12 000 €
<b>Total</b>	<b>510 000 €</b>	<b>408 000 €</b>	<b>102 000 €</b>

##### Dépenses d'investissement

Le budget annuel dévolu au financement des projets de rénovation s'élève à 700 000 € par an (AP Habitat). Il permet de financer de 100 à 120 projets, chaque année depuis 2012 dont 30 à 40 projets BBC (globale ou par étapes). Ce budget regroupe les subventions pour les travaux ainsi que les participations de Grand Besançon Métropole au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrages pour les ménages éligibles aux aides de l'anah et pour la réalisation des audits « EFFILOGIS ».

*Une étude a été confiée au bureau d'études NOVASCOPIA afin de mettre en regard le niveau d'intervention actuel (programmes AAPEL et PAMELA) et les perspectives de massification des projets de rénovation basse consommation. Il est proposé de reporter à la prochaine Commission Habitat l'examen des conclusions de cette étude qui pourrait conduire à modifier les niveaux de financement actuels de Grand Besançon Métropole.*

S'agissant de la prise en charge conjointe par la Région et notre collectivité des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'étape 3 du parcours, il est proposé les niveaux d'intervention suivants :

ACCOMPAGNEMENT ETAPES 3 ET 4 ET 4 BBC GLOBAL	Ménages très modestes anah	Ménages modestes anah	Ménages PAMELA	Autres ménages
Plafond de dépense éligible (TTC)	2 500 €	2 500 €	3 000 €	-
Taux de participation Région	80%	40%	10%	-
Taux de participation Grand Besançon Métropole	20%	10%	10%	-

<b>ACCOMPAGNEMENT ETAPE 3 ET 4 ET 4 BBC ETAPES</b>	<b>Ménages très modestes anah</b>	<b>Ménages modestes anah</b>	<b>Ménages PAMELA</b>	<b>Autres ménages</b>
Plafond de dépense éligible (TTC)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Taux de participation Région	80%	40%	10%	-
<b>Taux de participation Grand Besançon Métropole</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>-</b>

Sur la base des participations proposées et des objectifs cibles, le **budget d'investissement dévolu au financement des prestations d'accompagnement de l'étape 3 serait le suivant :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 3 ANS</b>	<b>Coût total</b>
Prise en charge des coûts d'accompagnement liés aux étapes 3 et 4	80 000 €

#### **V. Calendrier prévisionnel**

Commission Habitat, Politique de la ville et Accueil des gens du voyage du 16 octobre 2019 : maintien ou ajustement des conditions de financement des projets de rénovation (programmes AAPEL, PAMELA et PTRE).

Conseil du 7 novembre 2019 : validation de la création de la PTRE.

Novembre - décembre 2019 : élaboration et finalisation de la convention financière avec la Région Bourgogne Franche-Comté et recrutement du chef de projet PTRE.

1<sup>er</sup> trimestre 2020 : élaboration et attribution du marché dédié à la fonction d'accompagnateur PTRE.

1<sup>er</sup> avril 2020 : déploiement de la PTRE sur le territoire de Grand Besançon Métropole

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :**

- valide la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire de Grand Besançon Métropole selon l'organisation et les modalités proposées,
- autorise le Président, sous réserve de la validation, par la Région, du niveau des aides financières estimées dans le présent rapport, à signer la convention financière correspondante avec la Région,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la PTRE.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0